

Recueil des actes administratifs

- Décembre 2011 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours du mois de décembre 2011.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

- **Délibérations du Comité du 15 décembre 2011**
- **Délibérations du Bureau du 2 décembre 2011**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 15 DECEMBRE 2011

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-54	Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAEP) de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée (SIEV) du Sausseron	2011-02	43-44
2011-55	Etat des paiements – Programme Solidarité Eau 2011	2011-02	45
2011-56	Budget de l'exercice 2011 – Décision modificative n° 3	2011-02	46
2011-57	Programme international de Solidarité pour l'Eau – Programme primitif de l'exercice 2012 : attribution de subventions	2011-02	47-48
2011-58	6 ^{ème} Forum Mondial de l'Eau à Marseille : approbation du message porté par le SEDIF et délégation donnée au Bureau pour définir les modalités d'évolution des crédits alloués au Programme Solidarité Eau	2011-02	49
2011-59	Programme international de Solidarité pour l'Eau – Aide exceptionnelle à l'ASTEE, contribution du SEDIF au Partenariat Français pour l'Eau	2011-02	50-51
2011-60	Programme d'études, de travaux et de management environnemental sous maîtrise d'ouvrage publique (PIA 2012) – Exercice 2012	2011-02	52
2011-61	Contrat de délégation de service public – Exercice 2012 – Compte prévisionnel de l'exploitation et programme prévisionnel des travaux délégués	2011-02	53
2011-62	Fixation de la contrevaieur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'exercice 2012	2011-02	54
2011-63	Budget primitif pour l'exercice 2012	2011-02	55
2011-64	Commission Solidarité Eau : élection de deux membres suppléants	2011-02	56-57
2011-65	Commission de contrôle financier : élection d'un membre suppléant	2011-02	58
2011-66	Commission travaux : élection d'un membre titulaire	2011-02	59
2011-67	Renouvellement de la commission d'appel d'offres (CAO)	2011-02	60-61

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-68	Commission de délégation de service public – Création et fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres	2011-02	62-63
2011-69	Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2012 et modalités de prise en charge des frais de déplacement	2011-02	64-65
2011-70	Achat d'eau de secours entre le SEDIF et la SFDE (Plaine-Saint-Denis – dite « Petits Cailloux) – Délégation donnée au Bureau pour approuver la future convention	2011-02	66
2011-71	Autorisation donnée à Veolia Eau d'Ile-de-France SNC pour assurer le portage d'actions au sein de la SAIGI	2011-02	67
2011-72	Personnel syndical – Protection sociale des agents – Autorisation de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG Petite Couronne, en vue de la signature d'un contrat-cadre	2011-02	68

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 2 DECEMBRE 2011

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-91	Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc (programme n° 2012051STPR)	2011-02	126-127
2011-92	Stations de relèvement et réservoirs - Réaménagement du site des réservoirs surélevés de Cœuilly (programme n° 2011101STRS)	2011-02	128-129
2011-93	Réseau - Canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » - Renouvellement des biefs 66 et 71 (programme n° 2009211STRE)	2011-02	130-131
2011-94	Réseau - Avenant n° 1 de transfert au marché n° 2008/39 relatif aux travaux de remplacement des branchements en plomb sur le territoire du SEDIF – Lot n° 6 : Est – Remplacement de la société CHAGNAUD Construction par la société DG Construction	2011-02	132
2011-95	Gestion interne - Prestations de conseil et d'assistance juridiques et de représentation du SEDIF – Autorisation de lancer une procédure adaptée et de signer le marché	2011-02	133-134
2011-96	Gestion interne - Prestations de services de traiteur pour le SEDIF – Autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres européen pour l'attribution d'un accord-cadre	2011-02	135-136
2011-97	Approbation et autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel en raison de préjudices subis par un immeuble, imputables aux travaux relatifs aux réservoirs de Châtillon	2011-02	137
2011-98	Réseau - Convention cadre bipartite RFF / SEDIF relative à la déviation de canalisations de distribution et de transport dans le département de Seine-Saint-Denis en accompagnement du projet « train/tram » de Tangentielle Légère Nord – partie Est (TLN Est) (programme n° 2012260STRE)	2011-02	138-139
2011-99	Affaires foncières – Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 17 sise 19 rue Simone Signoret à Montreuil	2011-02	140-141
2011-100	Affaires foncières – Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 4 et n° 6, sises 13 rue Simone Signoret à Montreuil	2011-02	142-143
2011-101	Affaires foncières - Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 214 (partie) sise 164 rue Edouard Branly à Montreuil	2011-02	144-145

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-102	Affaires foncières - Cession de 31 parcelles appartenant au SEDIF en faveur de la commune de Montreuil	2011-02	146-148
2011-103	Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 150 mm à Sarcelles – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage	2011-02	149
2011-104	Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Groslay – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage	2011-02	150
2011-105	Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 60 mm à Villiers-sur-Marne – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage	2011-02	151

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-15	Autorisation de passer et de signer un avenant à la convention d'étude relative au programme Biofilm VIII avec l'Université Henri Poincaré – Nancy I, le Centre National de la Recherche Scientifique et Veolia Environnement Recherche et Innovation	2011-01	39-40
2011-16	Autorisation de passer et de signer la convention d'étude et de recherche relative à la fiabilisation de la mesure des algues en continu par spectrofluorescence avec le Museum National d'Histoire Naturelle	2011-01	41-42
2011-17	Autorisation de passer et de signer la convention cadre d'étude et de recherche relative au suivi radiologique de la Seine avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Eau de Paris et Eau du Sud Parisien	2011-01	43-44

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-281	Portant délégation de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, Vice-Président	2011-03	32-33
2011-282	Portant délégation de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, Vice-Président	2011-03	34-35
2011-283	Portant délégation de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, Vice-Président	2011-03	36-37
2011-289	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 13 décembre 2011	2011-03	43
2011-290	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au marché à bons de commande - Travaux de reconnaissance de sols - Etudes géotechniques et géologiques	2011-03	44
2011-291	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents	2011-03	45

Délibérations adoptées en Comité

SEANCE DU COMITE
DU 15 DECEMBRE 2011

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-54 au procès-verbal

Objet : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAEP) de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée (SIEV) du Sausseron

.....

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement les articles L. 5211-18, L. 5212-32, L. 5212-33, L. 5211-61 et L. 5711-4 du CGCT,

Considérant que lors de l'inauguration du nouveau réservoir de Frépillon le 21 octobre 2010, Monsieur Bernard TAILLY, Président du SIAEP de la vallée de Chauvry, avait fait connaître le souhait des élus des deux syndicats d'examiner les possibilités d'alimentation du SIAEP et du SIEV (environ 11 000 habitants) par des eaux produites par le SEDIF,

Vu les délibérations n° 034-2011 du 29 septembre 2011, du 27 septembre 2011, n° 057 du 6 octobre 2011, n° 2011-75 du 20 octobre 2011, n° 2011-11-02 du 7 novembre 2011, n° G182-2011 du 26 septembre 2011 et n° 52-2011 du 17 octobre 2011, des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Mériel, Villiers-Adam, Valmondois et Butry-sur-Oise, approuvant leur adhésion au SEDIF,

Vu les délibérations du comité syndical du 19 octobre 2011 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAEP) de la Vallée de Chauvry et du conseil syndical du 26 octobre 2011 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée (SIEV) du Sausseron, demandant leur adhésion au SEDIF,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il appartient au Comité syndical d'approuver ces demandes d'adhésion au SEDIF,

Considérant qu'en cas d'approbation, une procédure d'acceptation sera alors engagée par le SEDIF, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de ces SIVU pourra intervenir, cette adhésion entraînant dans le même temps dissolution de ces syndicats, et adhésion des 7 communes précitées au SEDIF à titre individuel,

Considérant les délais nécessaires à la résiliation des deux contrats d'affermage pour les SIVU et à la passation d'un avenant au contrat de délégation de service public liant le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve les demandes d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des communes de la vallée de Chauvry, et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée (SIEV) du Sausseron,

Article 2 : charge le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette adhésion dans un délai de trois mois et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-55 au procès-verbal

Objet : Etat des paiements – Programme Solidarité Eau 2011
.....

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu les articles L.1115-1 et suivants du même code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la délibération de principe du Comité du 19 décembre 1985 décidant de la participation du Syndicat au programme international « Solidarité-Eau », par le moyen d'une subvention d'un montant correspondant à 0,01 Francs par m³ d'eau vendu sur le territoire du Syndicat, modifiée par la délibération du Comité du 14 octobre 1999 décidant la réévaluation de l'assiette financière affectée à ce programme, en portant, à compter du 1^{er} janvier 2000, à 0,02 Francs le prélèvement par m³ d'eau vendu sur le territoire syndical, modifiée par la délibération du Comité du 22 juin 2006 décidant la réévaluation de l'assiette financière affectée à ce programme, en portant, à compter du 1^{er} janvier 2007, à 0,6 centimes d'euro le prélèvement par m³ d'eau vendu sur le territoire syndical,

Vu, respectivement, les délibérations n°2011-12 du Comité du 03 février 2011, approuvant le budget primitif de l'exercice 2011, n°2011-37 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2011, et n°2011-45 du Comité du 20 octobre 2011, approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2011,

Vu respectivement les délibérations n°2011-10 du Comité du 03 février 2011 et n°2011-32 du Comité du 23 juin 2011 attribuant les subventions du Programme international de Solidarité pour l'Eau pour l'exercice 2011,

Considérant que depuis ces votes, il importe d'adapter les crédits ouverts en 2011 au titre du Programme international de Solidarité pour l'Eau afin d'assurer les demandes de versement relatives aux opérations ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de ce Programme,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : 680 000 euros de crédits complémentaires sont inscrits au titre du Programme international de Solidarité pour l'Eau dans le cadre de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-56 au procès-verbal

Objet : Budget de l'exercice 2011 – Décision modificative n° 3
.....

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu, respectivement, les délibérations n°2011-08 et 2011-12 du Comité du 03 février 2011, approuvant le programme d'investissements pour l'exercice 2011, et arrêtant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibération n°2011-37 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2011,

Vu la délibération n°2011-45 du Comité du 20 octobre 2011, approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2011,

Considérant que depuis ces votes, il importe d'adapter certains crédits figurant au budget de l'exercice,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : sont effectués, au titre de l'exercice 2011, les ouvertures et virements de crédits figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-57 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité pour l'Eau – Programme primitif de l'exercice 2012 : attribution de subventions

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2006-09 du Comité du 22 juin 2006, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme "Solidarité Eau", au moyen d'une subvention d'un montant de 0,006 €/m³ d'eau vendu,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations de droit français en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Sur proposition de la commission compétente réunie le lundi 21 novembre 2011,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide, au titre du programme primitif pour l'exercice 2012, l'octroi des subventions aux associations suivantes :

Association HAMAP dont le siège est 12bis, rue du Belvédère – 92370 Chaville :

- réalisation de 35 points d'eau potable dans la Province de Siem Reap, commune de Reul du district de Puork au Cambodge, **75 000 euros**,

- eau et assainissement pour les dix villages de la commune des Verrettes en Haïti, **84 500 euros**,

Association SEVES, dont le siège est 29, rue de la Brèche – 28000 Chartres :

- rénovation des systèmes d'alimentation en eau potable de Tambacara, Guiffi, Ouologuéla et Bangassi dans la commune de Diajounou Gory, Cercle de Yélimané, région de Kayes au Mali, **200 000 euros**,

Association Eau, Assainissement et Santé en milieu Tropical (EAST), dont le siège est 5, rue Broca – 75005 Paris :

- extension du réseau de distribution d'eau potable dans la ville de Dapaong, région des Savanes au Togo, **120 000 euros**,

Association Office International de l'Eau (OIEau), dont le siège est 21, rue de Madrid – 75008 Paris :

- renforcement de la capacité de production de l'usine de traitement de Yessoulou pour l'alimentation en eau potable de la ville de Conakry en Guinée, **180 000 euros**,

Association Désir d'Haïti, dont le siège est 57, rue Paul Algis -77360 Vaires-sur-Marne :

- construction de 6 citernes familiales et renforcement des capacités locales dans les communes d'Aquin et de Fonds des Nègres en Haïti, **12 000 euros**,

Association Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques (GRET), dont le siège est Campus du Jardin Tropical, 45, bis avenue de la Belle Gabrielle – 94736 Nogent-sur-Marne :

- MIREP III – Programme de réalisation de mini réseaux d'eau potable dans 4 provinces au Laos, **200 000 euros**,

- adduction d'eau potable de la ville d'Ambodifotatra sur l'île de Sainte Marie à Madagascar, **30 000 euros**,

Association Acqua-OING, dont le siège est route du Port – 20145 Solenzara

- gestion intercommunale de pompes à motricité humaine dans le Cercle de Bougouni au Mali, **100 000 euros**.

Soit au total..... **1 001 500 euros**.

Le versement effectif de ces subventions est subordonné à l'état d'avancement des travaux.

Article 2 : habilite le Président à signer en temps utile les conventions à passer avec les associations ou organismes précités, précisant les modalités de versement de ces subventions, et tous actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 : dit que les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-58 au procès-verbal

Objet : 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau à Marseille : approbation du message porté par le SEDIF et délégation donnée au Bureau pour définir les modalités d'évolution des crédits alloués au Programme Solidarité Eau

.....
LE COMITE,

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant, que dans la perspective de la préparation du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau, qui se déroulera à Marseille du lundi 12 au samedi 17 mars 2012, s'est réuni un groupe de travail placé sous l'égide de la commission Solidarité Eau du SEDIF, le lundi 21 novembre 2011, chargé de rédiger la motion portant sur les engagements du SEDIF lors de ce Forum,

Vu le projet de motion,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve la motion relative à la participation du SEDIF au 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau à Marseille et mandate le Bureau pour définir les modalités d'évolution des crédits alloués au Programme Solidarité Eau qui seront annoncées à l'occasion de ce Forum.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-59 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité pour l'Eau – Aide exceptionnelle à l'ASTEE, contribution du SEDIF au Partenariat Français pour l'Eau

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2011-36 du Comité syndical du 23 juin 2011, relative à l'adhésion du SEDIF à l'Association Scientifique et Technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE),

Considérant la sollicitation par le Partenariat Français de l'Eau (PFE) en vue d'une contribution au financement et à l'animation du pavillon français dénommé "Espace France" constitué dans le cadre du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012,

Considérant que le PFE n'ayant pas de raison sociale propre, est hébergé par l'Association Scientifique et Technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE), par qui transite ses financements, et qu'un projet de convention a été établi entre le SEDIF et l'ASTEE, pour contribuer au financement de l'aménagement et de l'animation de l'Espace France,

Sur proposition de la commission compétente réunie le lundi 21 novembre 2011,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 euros, à l'ASTEE, pour contribuer au financement de l'aménagement et de l'animation de l'Espace France, et le projet de convention correspondant,

Article 2 : habilite le Président à mettre au point et à signer en temps utile la convention à passer avec l'association ASTEE, précisant les modalités de versement de cette subvention, et tous actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 : dit que la dépense consécutive à l'application de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011,

Article 4 : conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité à chaque réunion de ce dernier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-60 au procès-verbal

Objet : Programme d'études, de travaux et de management environnemental sous maîtrise d'ouvrage publique (PIA 2012) – Exercice 2012

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011 approuvant le XIV^{ème} plan quinquennal d'investissement 2011-2015 actualisé (périmètre syndical au 23 juin 2011),

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2012 qui s'est tenu lors du Comité du 20 octobre 2011,

Vu le rapport de présentation du programme d'études, de travaux et de management environnemental proposé pour l'exercice 2012,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le programme d'études, de travaux et de management environnemental pour l'exercice 2012 (travaux sous maîtrise d'ouvrage publique),

Article 2 : dit que les opérations prévues à ce programme seront imputées au budget de l'exercice 2012.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-61 au procès-verbal

Objet : Contrat de délégation de service public - Exercice 2012 - Compte prévisionnel de l'exploitation et programme prévisionnel des travaux délégués

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, prévoyant la production annuelle par le délégataire du compte prévisionnel d'exploitation,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur le compte prévisionnel de l'exploitation et le programme prévisionnel des travaux délégués pour l'exercice 2012,

A l'unanimité moins une abstention portant sur le compte prévisionnel de l'exploitation,

DELIBERE

Article unique : prend acte que le compte prévisionnel de l'exploitation et le programme prévisionnel des travaux délégués pour l'exercice 2012 lui ont été présentés.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-62 au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaletur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'eau pour l'exercice 2012

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et le décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le Code de l'environnement,

Vu les articles R. 213-30 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance prélèvement unitaire par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Vu la délibération n° 2010-54 du Comité du 16 décembre 2010 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2011, à 0,0670 € HT par mètre cube d'eau vendu, la contrevaletur perçue auprès des usagers desservis par le SEDIF,

Considérant qu'il importe, pour le SEDIF, de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par son délégataire,

Par la seule voix du Président, l'ensemble du Comité s'abstenant,

DELIBERE

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2012, la contrevaletur de la redevance prélèvement unitaire, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, est fixée à 0,0780 € HT par mètre cube facturé,

Article 2 : autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-63 au procès-verbal

Objet : Budget primitif pour l'exercice 2012

.....

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la convention de régie intéressée du 3 avril 1962, modifiée, intervenue entre le Syndicat et la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux qui a pris fin le 31 décembre 2010,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement et au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2012, présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 20 octobre 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le budget primitif de l'exercice 2012 et son annexe, équilibré en mouvements budgétaires à **240 912 000 euros** et en mouvements réels à **124 604 600 euros**, en dépenses et en recettes,

Article 2 : décide le vote des autorisations budgétaires au niveau du chapitre budgétaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-64 au procès-verbal

Objet : Commission Solidarité Eau : élection de deux membres suppléants
.....

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article L. 1115-1-1 du CGCT issu de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite « Oudin-Santini » relative à la coopération internationale des collectivités locales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2010-60 du Comité du 16 décembre 2010 portant élection de la commission Solidarité Eau,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Monsieur Claude LEMASSON, délégué suppléant de Vaujours, a été désigné membre suppléant de la commission Solidarité eau tandis que, ne pouvaient être élus que des délégués titulaires sur ces postes,

Vu la délibération n° 11-024 du 23 juin 2011 du conseil municipal d'Auvers-sur-Oise désignant respectivement Messieurs J. RODIER et J. BROOMBERG, délégués titulaire et suppléant au SEDIF,

Considérant que cette délibération rend caduc le mandat de Madame Florence DUFOUR en qualité de délégué titulaire au SEDIF, ainsi que son mandat en tant que déléguée suppléante au sein de commission Solidarité Eau,

Considérant qu'il convient de pourvoir ces postes, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : sont élus au sein de la commission Solidarité Eau, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. André SANTINI (Issy-les-Moulineaux)	
M. Christian CAMBON (Saint-Maurice)	Mme Armelle COTTENCEAU (CA des Hauts-de-Bièvre)
M. Yann ALEXANDRE (Groslay)	M. Jean-Claude LEVILAIN (Saint-Gratien)
Mme Martine DUBOIS (CA des Hauts-de-Bièvre)	M. Jean-René FONTAINE (Nogent-sur-Marne)
M. Emmanuel GILLES-de-la-LONDE (Bry-sur-Marne)	M. Paul-Edouard BOUQUIN (Domont)
M. Patrick BALDASSARI (Saint-Brice-sous-Forêt)	M. Louis FEREDJ (CA Aéroport du Bourget)
M. Fatah AGGOUNE (CA de Val de Bièvre)	M. Gilbert NEXON (CA Sud de Seine)
M. François GARCIA (CA Les Portes de l'Essonne)	M. Jacques MAHEAS (Neuilly-sur-Marne)
M. Frédéric ZENOU (CA de Val de Bièvre)	M. Christian LAGRANGE (CA Est Ensemble)
Mme Maryvonne ARTIS-HEBERT (Alfortville)	M. Jean-Pierre FRIES (Chevilly-Larue)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-65 au procès-verbal

Objet : Commission de contrôle financier : élection d'un membre suppléant
.....**LE COMITE,**

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2011-14 du Comité du 3 février 2011 portant élection de la commission de Contrôle Financier,

Vu la délibération n° 11-024 du 23 juin 2011 du conseil municipal d'Auvers-sur-Oise désignant respectivement Messieurs J. RODIER et J. BROOMBERG, délégués titulaire et suppléant au SEDIF,

Considérant que cette délibération rend caduc le mandat de Madame Florence DUFOUR en qualité de délégué titulaire au SEDIF, ainsi que son mandat en tant que déléguée suppléante au sein de commission de Contrôle Financier,

Considérant qu'il convient de pourvoir ce poste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE**Article unique** : sont élus au sein de la commission de Contrôle Financier, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. André SANTINI (Issy-les-Moulineaux)	
M. François HANET (Enghien-les-Bains)	M. Michel ADAM (CA Aéroport du Bourget)
M. Hervé HOCQUARD (CA Versailles Grand Parc)	Mme Suzanne HEDUIN (CA Val-et-Forêt)
Mme Lydie MORIN (Vaires-sur-Marne)	M. Daniel SEBTI (Villeneuve-le-Roi)
M. Jean-Claude LEVILAIN (Saint-Gratien)	M. José DA SILVA (CA Clichy-sous-Bois/Montfermeil)
M. Pascal POPELIN (Livry-Gargan)	M. Gérard SAVAT (CA Est Ensemble)
M. Bernard BENEDICT (Fontenay-sous-Bois)	M. Bernard DELIANCOURT (CA Val de Bièvre)
M. Alain ROUAULT (Saint-Ouen)	Mme Geneviève BONNISSEAU (Orly)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SCh

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-66 au procès-verbal

Objet : Commission travaux : élection d'un membre titulaire

.....

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2011-15 du Comité du 3 février 2011 portant élection de la commission Travaux,

Vu la télécopie du 14 octobre 2011, par laquelle Monsieur Raynald GODART a démissionné de son poste de membre titulaire de la commission Travaux,

Considérant qu'il convient de pourvoir ce poste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : sont élus au sein de la commission Travaux, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. André SANTINI (Issy-les-Moulineaux)	
M. Luc STREHAIANO (Soisy-sous-Montmorency)	M. Yann ALEXANDRE (Groslay)
M. Philippe BARAT (CA Le Parisis)	M. Louis FEREDJ (CA Aéroport du Bourget)
M. Michel ADAM (CA Aéroport du Bourget)	Mme Armelle COTTENCEAU (CA Hauts-de-Bièvre)
M. Pierre CARTIGNY (Le Perreux-sur-Marne)	Mme Bernadette VANDENABELLE (CA Aéroport du Bourget)
Mme Véronique LE BIHAN (CA Plaine Commune)	M. Bernard BENEDICT (Fontenay-sous-Bois)
M. Olivier SELLIER (CA Argenteuil-Bezons)	M. Aurélien BERTHOU (CA Plaine Commune)
M. Gérard LACAN (Villeparisis)	M. Gilbert NEXON (CA Sud de Seine)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-67 au procès-verbal

Objet : Renouvellement de la commission d'appel d'offres (CAO)

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article L. 2121-21 du même Code,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2011-13 du Comité du 3 février 2011 portant élection de la CAO,

Vu la délibération n° 11-024 du 23 juin 2011 du conseil municipal d'Auvers-sur-Oise désignant respectivement Messieurs J. RODIER et J. BROOMBERG, délégués titulaire et suppléant au SEDIF,

Considérant que cette délibération rend caduc le mandat de Madame Florence DUFOUR en qualité de délégué titulaire au SEDIF, ainsi que son mandat en tant que déléguée suppléante au sein de la CAO (membre suppléant de 2nd rang),

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, la présidence de la CAO sera assurée par un vice-président, désigné par arrêté,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er}: élit les délégués syndicaux suivants au sein de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants	Membres suppléants 2
Mme Maryvonne ARTIS-HEBERT (Alfortville)	M. Marcel BOYER (Ecouen)	M. Edgard ABERLÉ (CA Est Ensemble)
M. Alain ROUAULT (Saint-Ouen)	M. Guy COLLET (CA Sud de Seine)	Mme Karina KELLNER (CA Plaine Commune)
M. Jean-Jacques GRESSIER (Joinville-le-Pont)	M. Daniel SEBTI (Villeneuve-le-Roi)	M. François HANET (Enghien-les-Bains)
M. Didier CHRISTIN (CA Val-et-Forêt)	M. Jean-Pierre FORTIN (Sèvres)	M. Pierre CARTIGNY (Le Perreux-sur-Marne)
Mme Armelle COTTENCEAU (CA Hauts-de-Bievre)	Mme Martine DUBOIS (CA Hauts-de-Bievre)	M. Philippe TRIQUET (CC Châtillon-Montrouge)

Article 2 : précise que les membres de la CAO désignés à l'article 1^{er} de la présente délibération seront appelés à siéger en jurys de concours ou de maîtrise d'œuvre.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-68 au procès-verbal

Objet : Commission de délégation de service public - Création et fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 1411-5 de ce même Code imposant la création d'une commission de délégation de service public (CDSP) et l'article D. 1411-5 du CGCT précisant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

Vu les délibérations n° 2009-02 du 9 avril 2009 et n°2009-04 du 18 juin 2009, portant respectivement création de la CDSP et élection de ses membres,

Considérant que suite aux mouvements d'intercommunalités, des postes sont devenus vacants au sein de la CDSP et qu'il convient de les pourvoir,

Considérant que les modalités de dépôt de ces listes doivent être fixées par le Comité syndical,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique: adopte les modalités de dépôt de listes suivantes :

Le dépôt des listes de candidatures sera arrêté **le vendredi 30 mars 2012 à 18 h** avant la réunion du prochain Comité syndical fixée au 21 juin 2012 (date à laquelle l'élection des membres aura lieu).

Les listes seront déposées contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du SEDIF, 14 rue Saint-Benoît 75006 PARIS.

Les candidats sont impérativement des **délégués titulaires du SEDIF**.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT). Elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats, les collectivités qu'ils représentent, aux postes de titulaires et de suppléants. Les candidats doivent signer lesdites listes.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

Un procès-verbal de dépôt des listes de candidatures sera affiché au siège du SEDIF dans le courant de la semaine qui suit la clôture de dépôt des listes, en vue de sa consultation.

Dans un souci de sécurité juridique, les délégués qui sont susceptibles d'être considérés comme étant **intéressés**, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission de délégation de service public, **ne doivent pas faire acte de candidature** (articles 432-12 et 432-14 du Code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public). Dans l'hypothèse où de telles candidatures seraient proposées, ces dernières seront refusées.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-69 au procès-verbal

Objet : Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2012 et modalités de prise en charge des frais de déplacement

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législatives, les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, qui a rendu applicables aux collectivités territoriales les dispositions introduites pour les personnels civils de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant, d'une part, que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétences dans les domaines liés à son activité, tels notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA), l'Association Internationale de l'Ozone (AIO), le Comité 21, l'Académie de l'Eau, l'Institut de Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), le Club Automation, la société de l'Electricité et de l'Electronique et l'Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile de France, la France Sans Tranchées Technologies (FSTT) et l'association Natureparif,

Considérant que le SEDIF réalise également chaque année un programme d'aide au pays en voie de développement dans le cadre de l'action Solidarité Eau,

Considérant, d'autre part, qu'il incombe à l'assemblée délibérante de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,

Considérant, par ailleurs, que les agents du SEDIF sont appelés à se déplacer régulièrement sur le territoire des communes syndiquées, et qu'il convient dès lors de déroger au principe que « toutes les communes limitrophes et desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune pour les frais de déplacement temporaire », et de retenir que Paris constitue une seule et même commune,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : mandat est donné au Président et aux vice-présidents ainsi qu'aux membres du Comité pour représenter le SEDIF, au cours de l'exercice 2012, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires ou visites techniques, organisés dans les domaines liés à son activité,

- Article 2 : les droits d'inscription et frais de déplacement exposés par les élus, appelés à se déplacer en 2012 dans le cadre du mandat ci-dessus, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,
- Article 3 : les frais de déplacement exposés par les fonctionnaires chargés, au cours de l'année 2012, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques, séminaires, visites techniques, réunions de travail, organisés dans les domaines liés à son activité, seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les fonctionnaires accompagnant les élus seront remboursés sur la base des frais réels,
- Article 4 : en fonction de l'offre hôtelière, la base de remboursement de l'indemnité forfaitaire de frais d'hébergement pourra être majorée dans la limite de 50 % (soit 90 € au maximum pour la France). Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs ; en aucun cas, il ne pourra être supérieur aux frais réellement engagés,
- Article 5 : en application de la possibilité de dérogation prévue à l'article 4 – 3° du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il est retenu le principe que Paris constitue une seule et même commune,
- Article 6 : les dépenses engagées seront imputées au budget de l'exercice 2012.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-70 au procès-verbal

Objet : Achat d'eau de secours entre le SEDIF et la SFDE (Plaine-Saint-Denis – dite « Petits Cailloux ») – Délégation donnée au Bureau pour approuver la future convention

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2010-40 du Comité du 21 octobre 2010 portant approbation du prix de vente de l'eau en gros,

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n° 2010-31 du Comité syndical du 24 juin 2010, et notamment son article 14.2,

Vu la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable signée le 25 novembre 1982 entre le SEDIF, son délégataire et la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), et son échéance au 31 décembre 2011,

Considérant que les besoins réévalués du SEDIF et de son délégataire sont estimés de 1 à 1,3 million de m³ par an maximum, en régime normal, d'eau potable d'origine souterraine produite par les installations de la SFDE, en l'absence d'incident particulier sur le réseau du SEDIF qui pourrait l'amener ponctuellement à solliciter des volumes de secours complémentaires, et que le prix restant à confirmer, est estimé actuellement autour de 0,45 euros par mètre cube, hors taxe et redevances, (valeur au 1^{er} janvier 2012),

Considérant l'échéance du 31 décembre 2011, et dans la mesure où le SEDIF ne dispose pas à ce jour de l'intégralité des éléments permettant d'établir un nouveau projet de convention, qu'il convient de donner délégation au Bureau pour approuver la future convention d'achat d'eau de secours avec la SFDE,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : donne délégation au Bureau pour mettre au point et approuver la future convention d'achat d'eau de secours avec la SFDE,

Article 2 : conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-71 au procès-verbal

Objet : Autorisation donnée à Veolia Eau d'Ile-de-France SNC pour assurer le portage d'actions au sein de la SAIGI

.....
LE COMITE,

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le SEDIF a acheté à la SAIGI la parcelle BJ n° 94 à Clamart, à laquelle cette Société a associé la contrainte de détenir 1 741 actions, correspondant à 20 % des actions liées aux parties communes, conformément au principe édicté par les délibérations prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du 17 novembre 1992,

Vu les articles L. 2253-1 et L. 5111-4 du CGCT, qui s'opposent à ce que le SEDIF, personne publique, acquiert la qualité d'actionnaire de la SAIGI, société commerciale,

Vu les délibérations n° 2005-150 du 4 novembre 2005 et n° 2006-23 du 3 mars 2006, par lesquelles le Bureau a respectivement approuvé la passation d'un protocole tripartite entre le SEDIF, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et la SAIGI relatif au portage d'actions, et d'une convention de portage d'actions tripartite, relative aux modalités de portage des actions (engagements des parties, durée, prix de rétrocession des actions et rémunération du portage notamment),

Considérant que Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux restait détentrice des actions de la SAIGI, en sa qualité exclusive de délégataire du SEDIF, jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, conférant à cette dernière la qualité de délégataire à compter de cette date,

Considérant la nécessité d'entériner ce changement et d'autoriser le transfert direct de ces 1 741 actions entre l'ancien délégataire Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et le nouveau délégataire Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la passation d'une convention entre la SAIGI, le SEDIF et ses ancien et nouveau délégataires actant le changement de délégataire du SEDIF et la reprise par le délégataire entrant du portage des 1 741 actions de la SAIGI,

Article 2 : autorise le Président à signer cette convention et tous les actes afférents.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-72 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical – Protection sociale des agents – Autorisation de s’associer à la mise en concurrence organisée par le CIG Petite Couronne, en vue de la signature d’un contrat-cadre

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 88-2,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l’intérêt pour le SEDIF de bénéficier de l’expérience du CIG Petite Couronne en matière d’assistance et de conseil, au vu de la complexité des procédures à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire,

A l’unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide de s’associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la Petite Couronne, en vue de la conclusion d’un contrat-cadre de protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance), à adhésion facultative,

Article 2 : décide de solliciter, dans ce cadre, auprès de l’opérateur retenu à l’issue de l’appel d’offres, une étude personnalisée de la protection santé complémentaire et de la prévoyance contre les accidents de la vie couvrant les garanties des agents titulaires, non titulaires et retraités du SEDIF.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 2 DECEMBRE 2011

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-91 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc (programme n° 2012051STPR)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 33, 143, 144 et 168,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2001-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de rénover les équipements hydrauliques du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne, compte tenu de la vétusté de ces installations, révélée notamment par un diagnostic exhaustif établi lors des premiers travaux urgents réalisés en 2009-2010,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 11,8 M€ H.T., soit 14,11 M€ T.T.C. (valeur décembre 2011),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le programme de rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 11,8 M€ H.T., soit 14,11 M€ T.T.C. (valeur décembre 2011),

Article 2 : confie la mission d'ingénierie de ce programme au groupement BPR / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009/43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « ouvrages » et du marché subséquent n° 2009/43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production », notifié le 30 novembre 2009,

- Article 3 : autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appel d'offres ou de marchés à bons de commande pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 : autorise la signature des bons de commande correspondants,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants,
- Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P. KNUSMANN

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-92 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Réaménagement du site des réservoirs surélevés de Cœuilly (programme n° 2011101STRS)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics modifié, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 150, 160 à 164 et 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant que, compte tenu de la vétusté des ouvrages existants et des dysfonctionnements constatés en matière hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, il s'avère nécessaire de réaménager le site des réservoirs surélevés de Cœuilly qui sera réalisé par la réhabilitation du réservoir surélevé R3, le remplacement du poste de chloration au chlore gazeux au profit d'une installation à l'eau de javel, la démolition de deux réservoirs désaffectés et la remise en état des aménagements extérieurs (VRD et espaces verts),

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 3,53 M€ H.T., soit 4,22 M€ T.T.C. (valeur décembre 2011),

Considérant que les travaux de réaménagement du site des réservoirs surélevés de Cœuilly placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent programme concernant le réaménagement du site des réservoirs surélevés de Cœuilly, pour un montant de 3,53 M€ H.T., soit 4,22 M€ T.T.C. (valeur décembre 2011),

- Article 2 : autorise la dévolution de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché subséquent MS2 relatif aux ouvrages distants issu de l'accord-cadre n° 2009/43 de maîtrise d'œuvre, lot n° 2 « ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR INC (mandataire)/ SAFEGE/EGIS EAU/ Monique LABBE, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 : autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 : autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés à bons de commande pour des prestations d'études et de services (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, géotechnique et autres études complémentaires),
- Article 5 : autorise la signature des bons de commande correspondants, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,
- Article 6 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants,
- Article 7 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P. KNUSMANN

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-93 au procès-verbal

Objet : Réseau – Canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » - Renouvellement des biefs 66 et 71 (programme n° 2009211STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics modifié, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination, de sécurité et protection de la santé n° 2008-42 notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 11 août 2010 à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations topographiques et recherche des réseaux concessionnaires – lot n° 3 « Est » – n° 2011/10, notifié le 30 mai 2011 à la société GTA,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques en cours de renouvellement,

Considérant, au regard de leur vétusté et du nombre de fuites recensé, la nécessité de renouveler les biefs 66 et 71 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » situés au Bourget,

Vu le programme relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 2 298 045,00 € H.T., (2 748 461,82 € T.T.C.) (valeur décembre 2011) à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de renouvellement d'une conduite de DN 800 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent programme relatif au renouvellement des biefs n° 66 et n° 71 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » situés au Bourget, pour un montant de 2 298 045,00 € H.T., (2 748 461,82 € T.T.C.) (valeur décembre 2011), y compris les prestations associées,

Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, titulaire du lot n° 1 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations, dans le cadre du marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour la réalisation de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages (inspection télévisuelle, contrôle de compactage, contrôle sanitaire), ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute la dépense correspondante aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P. KNUSMANN

RT

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-94 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant n° 1 de transfert au marché n° 2008/39 relatif aux travaux de remplacement des branchements en plomb sur le territoire du SEDIF – lot n° 6 : Est - Remplacement de la société CHAGNAUD Construction par la société DG Construction

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2008/39 relatif aux travaux de remplacement des branchements en plomb sur le territoire du SEDIF – Lot n° 6 : Est, notifié le 11 septembre 2008, à la société CHAGNAUD Construction,

Considérant que par décision du 26 novembre 2010 de la société DG Construction, société au capital de 1 500 000,00 €, dont le siège social est 21 B rue des Peupliers à Nanterre (92752) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 433 963 055, son actionnaire unique, la société CHAGNAUD Construction, dont le siège social est 21 B rue des Peupliers à Nanterre (92752) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 452 441 009, a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) au profit de DG Construction, et qu'en conséquence, cette dernière se substitue à CHAGNAUD Construction dans l'exécution de ses droits et obligations résultant du marché n° 2008/39 précité,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve l'avenant n° 1 de transfert au marché n° 2008/39, relatif aux travaux de remplacement des branchements en plomb sur le territoire du SEDIF – Lot n° 6 : Est, suite à la Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) de la société CHAGNAUD Construction, au profit de la société DG Construction, dont le siège social est 21 B rue des Peupliers à Nanterre (92752) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 433 963 055, et autorise sa signature, la société DG Construction se substituant à compter du 26 novembre 2010, dans l'exécution des droits et obligations dudit marché, à la société CHAGNAUD Construction.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P. KNUSMANN

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-95 au procès-verbal

Objet : Gestion interne - Prestations de conseil et d'assistance juridiques et de représentation du SEDIF – Autorisation de lancer une procédure adaptée et de signer le marché

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 10, 28, 30 et 77,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant l'obligation pour le SEDIF de passer d'un marché à bons de commande pour des prestations de conseil et d'assistance juridiques et pour sa représentation,

Considérant qu'en application de l'article 30 du Code des marchés publics, il peut être passé, quel que soit son montant, selon une procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de préserver la flexibilité, notamment au regard des procédures d'urgence, en passant directement un marché à bons de commande alloti, permettant ainsi de se rapprocher de différents spécialistes et de les solliciter, le cas échéant, par la simple émission d'un bon de commande,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise la passation d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des marchés publics, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant annuel estimé à 170 000 € H.T. (soit sur 4 ans, une estimation de 680 000 € H.T.), comportant quatre lots, et conclu sans montant minimum ni maximum :

- un lot n° 1 : droit des collectivités territoriales, pour un montant annuel estimé à 60 000 € H.T. (soit sur 4 ans, une estimation de 240 000 € H.T.) ;
- un lot n° 2 : droit des contrats (publics et privés), pour un montant annuel estimé à 40 000 € H.T. (soit sur 4 ans, une estimation de 160 000 € H.T.) ;
- un lot n° 3 : patrimoine du SEDIF, pour un montant annuel estimé à 40 000 € H.T. (soit sur 4 ans, une estimation de 160 000 € H.T.) ;
- un lot n° 4 : droit de la fonction publique, pour un montant annuel estimé à 30 000 € H.T. (soit sur 4 ans, une estimation de 120 000 € H.T.)

Article 2 : est autorisée la signature du marché en résultant, des bons de commande afférents, et de toutes pièces s'y rapportant,

Article 3 : inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P. KNUSMANN

DL

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-96 au procès verbal

Objet : Gestion interne – Prestations de services de traiteur pour le SEDIF – Autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un accord-cadre

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 57 à 59 et 76,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de répondre à des besoins relatifs à des prestations de services de traiteur à l'occasion de diverses manifestations et notamment lors de la tenue des Comités syndicaux, des Bureaux, de réunions de travail, de réceptions, d'inaugurations ou encore de colloques,

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaire passé à cet effet, arrive à échéance le 14 mai 2012,

Considérant la difficulté d'arrêter précisément la nature et l'étendue des prestations susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du SEDIF,

Considérant, en regard des besoins des services du SEDIF en la matière, l'utilité de conclure un nouvel accord-cadre multi-attributaire sans montant minimum ni maximum, et pour une durée de deux ans reconductible une fois, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer à compter du 14 mai 2012,

Considérant qu'afin de pouvoir opérer un choix, notamment sur la qualité des produits proposés et des moyens matériels fournis par les sociétés pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations attendues, il convient de retenir trois candidats, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures,

Considérant que chaque opération lancée dans le cadre de cet accord-cadre formera un ensemble de prestations homogènes, la décomposition en lots de ce dernier serait de nature à rendre l'exécution des prestations financièrement coûteuse et techniquement difficile à mettre en œuvre,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : autorise le lancement d'un accord-cadre multi-attributaire sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour les prestations de services de traiteur avec trois opérateurs économiques attributaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, pour une durée de deux ans renouvelable une fois, sans montant minimum ni maximum.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P. KNUSMANN

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-97 au procès-verbal

Objet : Approbation et autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel en raison de préjudices subis par un immeuble, imputables aux travaux relatifs aux réservoirs de Châtillon

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-52 du Comité du 20 octobre 2011 donnant délégation au Bureau pour approuver et décider de recourir et conclure les éventuelles transactions en vue d'aboutir au règlement des litiges susceptibles de survenir à l'occasion de dommages liés à l'exercice de la compétence eau potable (sinistres, dommages de travaux publics, etc.),

Considérant qu'à l'occasion des travaux relatifs aux réservoirs de Châtillon, le SEDIF a initié le 21 novembre 2008, un référé instruction auprès du Tribunal Administratif de Versailles, et que les conclusions du rapport d'expertise reçu le 3 juin 2010 de l'expert judiciaire M. Flipo sont défavorables au SEDIF,

Considérant que les époux Blond ont déposé un recours indemnitaire auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et qu'ils sollicitent la condamnation du SEDIF au paiement de 4 370 € H.T.,

Considérant le montant de la somme sollicitée, le règlement de ce dossier par la voie transactionnelle sous réserve d'un désistement d'action des conjoints Blond a été retenu,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec les époux Blond pour un montant de 3 000 € H.T., sous réserve de l'obtention d'un désistement d'action en contrepartie,

Article 2 : autorise la signature dudit protocole par le Président, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-98 au procès-verbal

Objet : Réseau – Convention cadre bipartite RFF / SEDIF relative à la déviation de canalisations de distribution et de transport dans le département de Seine-Saint-Denis en accompagnement du projet « train/tram » de Tangentielle Légère Nord - partie Est (TLN Est) (programme n° 2012260STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le Code du travail, notamment sur articles L.4531-1, L.4531-2 et R.4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant qu'afin d'améliorer le trafic des voyageurs de banlieue à banlieue, le principe d'une liaison ferroviaire spécifique appelée la « Tangentielle Légère Nord » (TLN) a été retenu entre les villes de Noisy-le-Sec et de Sartrouville,

Considérant la nécessité de déplacer 630 mètres linéaires de canalisations de distribution et de transport dans le département de Seine-Saint-Denis afin de permettre la réalisation du projet de Tangentielle Légère Nord – partie Est (TLN Est),

Vu le présent projet de convention cadre bipartite prévu à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention cadre bipartite à passer entre RFF et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives au déplacement de canalisations de distribution et de transport dans le département de Seine-Saint-Denis sur les communes de Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF afin de permettre la réalisation du projet de Tangentielle Légère Nord – partie Est (TLN Est),

Article 2 : autorise la signature de ladite convention cadre ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants,

Article 4 : inscrit les recettes versées par la SNCF agissant pour le compte de RFF aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P. KNUSMANN

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-99 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 17 sise 19 rue Simone Signoret à Montreuil

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-31 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2011-2015, qui prévoit l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 17, sise 19 rue Simone Signoret à Montreuil

Vu la délibération n° 2010-48 du Bureau du 7 mai 2010 portant approbation d'un protocole d'accord entre le SEDIF et la Ville de Montreuil pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable entre le boulevard Boissière et la rue de la Montagne Pierreuse,

Considérant que ledit protocole, signé le 16 août 2010, précise notamment les propriétés que le SEDIF doit acquérir, parmi lesquelles figure la parcelle cadastrée section E n° 17, d'une superficie de 388 m², sise 19 rue Simone Signoret à Montreuil, nécessaire pour l'emplacement du futur réservoir,

Vu le courrier du 23 mai 2011 de Madame HEURTIN, propriétaire de ladite parcelle, informant le SEDIF de son souhait de céder ce terrain,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de se porter acquéreur, ce dernier a saisi France Domaine pour qu'il estime la valeur vénale de ce bien,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juillet 2011, évaluant ledit bien à 147 000 €,

Vu le courrier du 7 novembre 2011, par lequel Madame HEURTIN a donné son accord sur ce prix,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise l'acquisition par le SEDIF à Madame HEURTIN, propriétaire de la parcelle E n° 17, d'une superficie totale de 388 m², sise 19 rue Simone Signoret à Montreuil, au prix de 147 000 € ; l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition seront à la charge du SEDIF,

Article 2 : autorise la signature de l'acte de vente à intervenir, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P. KNUSMANN

SCh

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-100 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 4 et n° 6, sises 13 rue Simone Signoret à Montreuil

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-31 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2011-2015, qui prévoit l'acquisition des parcelles cadastrées section E n° 4 et n° 6, sises 13 rue Simone Signoret à Montreuil,

Vu la délibération n° 2010-48 du Bureau du 7 mai 2010 portant approbation d'un protocole d'accord entre le SEDIF et la Ville de Montreuil pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable entre le boulevard Boissière et la rue de la Montagne Pierreuse,

Considérant que ledit protocole, signé le 16 août 2010, précise notamment les propriétés que le SEDIF doit acquérir, parmi lesquelles figure les parcelles cadastrées section E n° 4 et n° 6, d'une superficie de 351 m², sises 13 rue Simone Signoret à Montreuil, nécessaires pour l'emplacement du futur réservoir,

Vu le courrier du 29 août 2011 de Madame PINNEBERG, propriétaire desdites parcelles, informant le SEDIF de son souhait de céder ces terrains,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de se porter acquéreur, ce dernier a saisi France Domaine pour qu'il estime la valeur vénale de ce bien,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2011, évaluant ledit bien à 149 000 €, somme à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 13 360 € (correspondant aux surfaces situées au sein de l'emplacement réservé),

Vu le courrier du 21 novembre 2011, par lequel Madame PINNEBERG a donné son accord sur ce prix,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise l'acquisition par le SEDIF à Madame PINNEBERG, propriétaire des parcelles E n° 4 et n° 6, d'une superficie totale de 351 m², sises 13 rue Simone Signoret à Montreuil, au prix de 149 000 €, somme à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 13 360 € ; l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition seront à la charge du SEDIF,

Article 2 : autorise la signature de l'acte de vente à intervenir, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P. KNUSMANN

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-101 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 214 (partie) sise 164 rue Edouard Branly à Montreuil

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-31 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2011-2015, qui prévoit l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 214, sise 164 rue Edouard Branly, à Montreuil,

Vu la délibération n° 2010-48 du Bureau du 7 mai 2010 portant approbation d'un protocole d'accord entre le SEDIF et la Ville de Montreuil pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable entre le boulevard Boissière et la rue de la Montagne Pierreuse,

Considérant que ledit protocole, signé le 16 août 2010, précise notamment les propriétés que le SEDIF doit acquérir, parmi lesquelles figure une partie de la parcelle cadastrée section E n° 214, d'une superficie de 951 m², sise 164 rue Edouard Branly à Montreuil, nécessaire pour l'emplacement du futur réservoir,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de se porter acquéreur, ce dernier a saisi France Domaine pour qu'il estime la valeur vénale de ce bien,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 octobre 2011, évaluant ledit bien à 218 730 €, soit 230 €/m²,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise l'acquisition par le SEDIF à la commune de Montreuil, propriétaire de la parcelle E n° 214, d'une portion d'une superficie de 951 m², sise 164 rue Edouard Branly à Montreuil, au prix de 218 730 € ; l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition seront à la charge du SEDIF,

Article 2 : autorise la signature de l'acte de vente à intervenir, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P. KNUSMANN

SCh

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-102 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Cession de 31 parcelles appartenant au SEDIF en faveur de la commune de Montreuil

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-31 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2011-2015, qui prévoit la cession de 31 parcelles à Montreuil,

Vu la délibération n° 2010-48 du Bureau du 7 mai 2010 portant approbation d'un protocole d'accord entre le SEDIF et la Ville de Montreuil pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable entre le boulevard Boissière et la rue de la Montagne Pierreuse, et fixant la limite précise de l'emplacement réservé du SEDIF dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Montreuil, les propriétés que le SEDIF doit acquérir, les limites actuelles et futures de l'exploitation, l'emplacement du futur réservoir (d'une capacité d'environ 83 000 m³) et ses principales caractéristiques,

Considérant que ledit protocole, signé le 16 août 2010, précise que les propriétés que le SEDIF doit céder, d'une surface de 35 839 m², ne présentent plus d'intérêt pour le service public de distribution d'eau potable,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 octobre 2011, évaluant ledit bien à 184 € le mètre carré, soit 6 594 376€,

Considérant que, conformément à l'article 1.1 du protocole, la cession se fera au prix défini par France Domaine, au profit de l'aménageur qui sera désigné mi-décembre 2011 par la commune de Montreuil,

Considérant que la cession définitive se fera en deux phases, dans l'intervalle une promesse de vente sera conclue, qui prévoit une indemnité d'immobilisation de 5 % du prix au bénéfice du SEDIF,

Vu la liste des parcelles à céder,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public du SEDIF des parcelles d'une superficie de 35 839 m², sises à Montreuil faisant l'objet du protocole signé entre le SEDIF et la commune de Montreuil,

Article 2 : autorise la cession au profit de l'aménageur qui sera désigné par la commune de Montreuil, des biens susvisés au prix de 6 594 376 € nets vendeur, approuve la promesse de vente et autorise sa signature, ainsi que celle des actes de ventes, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; l'ensemble des frais relatifs à ces cessions seront à la charge de l'aménageur de la Ville,

Article 3 : inscrit les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P. KNUSMANN

LISTE DES PARCELLES A ACQUERIR PAR LA VILLE DE MONTREUIL AU SEDIF

Nombre de parcelles	Numérotation cadastrale	Surface en m²	Adresse
1	E 100	93	246 boulevard de la Boissière
2	E 221	264	244 boulevard de la Boissière
3	E 222	274	250 boulevard de la Boissière
4	E 92	416	11 impasse Marseuil
5	E 93	160	impasse Marseuil
6	E 94	285	14 impasse Marseuil
7	E 95	519	impasse Marseuil
8	E 96	427	impasse Marseuil
9	E 97	200	250 ter boulevard de la Boissière
10	E 98	291	250 ter boulevard de la Boissière
11	E 89	201	1 impasse Marseuil
12	E 207	158	impasse Marseuil
13	E 248 (partie)	341	13 villa Aristide Briand
14	E 86	199	villa Aristide Briand
15	E 282 (partie)	156	12 bis impasse Degeyter
16	E 280 (partie)	121	Rue Simone Signoret
17	E 259 (partie)	72	Rue Simone Signoret
18	E 297 (partie)	39	Rue Simone Signoret
19	E 295	82	Rue Simone Signoret
20	E 24 (partie)	30	Rue Simone Signoret
21	E 293	62	Rue Simone Signoret
22	E 19 (partie)	11	Impasse de la Boissière
23	E 290 (partie)	56	Rue Simone Signoret
24	E 283	22	Rue Simone Signoret
25	F 2 (partie)	1 745	boulevard de la Boissière
26	F 5	3 160	278 boulevard de la Boissière
27	F 28	3 448	300 boulevard de la Boissière
28	F 36	3 212	boulevard de la Boissière
29	F 50 (partie)	19 506	270 boulevard de la Boissière
30	F 51 (partie)	283	Rue de la Montagne Pierreuse
31	G 185 (partie)	6	Rue de la Montagne Pierreuse

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-103 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 150 mm à Sarcelles – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 150 mm à Sarcelles, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BH n° 789, située voie nouvelle tenant rue du Champ Daumont à Sarcelles, et appartenant à la Compagnie de Phalsbourg,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BH n° 789, située voie nouvelle tenant rue du Champ Daumont à Sarcelles, et appartenant à la Compagnie de Phalsbourg,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la Compagnie de Phalsbourg,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-104 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Groslay – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Groslay, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AC n° 264, située voie nouvelle tenant 25 chemin du Clos à Darches à Groslay, et appartenant à la SA d'HLM Immobilière 3F,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AC n° 264, située voie nouvelle tenant 25 chemin du Clos à Darches à Groslay, et appartenant à la SA d'HLM Immobilière 3 F,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la SA d'HLM Immobilière 3 F,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Annexe n° 2011-105 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d’une conduite d’eau potable de Ø 60 mm à Villiers-sur-Marne –
Acquisition à titre gratuit d’une servitude de passage

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d’eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d’Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d’une conduite d’eau de Ø 60 mm à Villiers-sur-Marne, il convient d’acquérir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AN n° 342, 359, 383, 365 et 378, les deux dernières parcelles constituant pour partie la voirie de l’impasse de la Vallière tenant 14/22 avenue André Rouy à Villiers-sur-Marne, et appartenant à la SNC Le Domaine de la Vallière,

Vu les pièces du dossier,

A l’unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l’acquisition à titre gratuit d’une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AN n° 342, 359, 383, 365 et 378, les deux dernières parcelles constituant pour partie la voirie de l’impasse de la Vallière tenant 14/22 Avenue André Rouy à Villiers-sur-Marne, et appartenant à la SNC Le Domaine de la Vallière,

Article 2 : autorise la signature de l’acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d’établissement de l’acte authentique sont à la charge de la SNC Le Domaine de la Vallière,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux

Décisions du Président

DECISION N° 2011-15

Autorisation de passer et de signer un avenant à la convention d'étude relative au programme Biofilm VIII avec l'Université Henri Poincaré – Nancy I, le Centre National de la Recherche Scientifique et Veolia Environnement Recherche et Innovation

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant que le 15 janvier 2009, le SEDIF, Anjou Recherche, l'Université Nancy I, le CNRS ont passé une convention d'étude portant sur « les interactions virus-biofilm au sein des réseaux d'eau potable et le développement de nouvelles stratégies de nettoyage des réseaux d'eau potable pour l'élimination des contaminants biologiques (virus et biofilm) »,

Considérant la création de l'Université de Lorraine, qui se substitue notamment à l'Université de Nancy I, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Considérant que ce transfert entraîne des délais administratifs non compatibles avec l'achèvement de l'exécution de la convention d'étude relative au programme Biofilm VIII initialement prévu au 15 janvier 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention pour en permettre sa bonne exécution,

Vu le projet d'avenant à la convention d'étude en ce sens, à passer entre le SEDIF et l'Université Henri Poincaré – Nancy I, le Centre National de la Recherche Scientifique et Veolia Environnement Recherche et Innovation,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve l'avenant n°1 à la convention d'étude relative au programme Biofilm VIII, à passer entre le SEDIF et l'Université Henri Poincaré – Nancy I, le Centre National de la Recherche Scientifique et Veolia Environnement Recherche et Innovation, et d'autoriser sa signature,

Article 2 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2012,

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur Jean-Pierre FINANCE, Président de l'Université Henri Poincaré – Nancy I,
- Monsieur Philippe PIERI, délégué régional du CNRS pour les régions du Centre-Est,
- Monsieur Philippe MARTIN, gérant de Veolia Environnement Recherche et Innovation.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 19 décembre 2011

Paris, le 19 décembre 2011

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° 2011-16

Autorisation de passer et de signer la convention d'étude et de recherche relative à la fiabilisation de la mesure des algues en continu par spectrofluorescence avec le Museum National d'Histoire Naturelle

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant que la prolifération des algues a des conséquences très pénalisantes pour la production d'eau potable, le SEDIF s'est équipé d'un appareil de mesure en continu de la chlorophylle *a* par spectrofluorescence,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la calibration de cet appareil aux populations algales rencontrées en Marne,

Considérant que pour le fiabiliser, il est nécessaire d'affiner la connaissance taxinomique du phytoplancton rencontré en Ile-de-France,

Considérant que le Museum National d'Histoire Naturelle dispose des compétences pour mener cette étude,

Vu le projet de convention d'étude et de recherche établi en ce sens, à passer entre le SEDIF et le Museum National d'Histoire Naturelle, d'une durée de 24 mois et d'un coût de 50 000 euros H.T. pour le SEDIF,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'étude et de recherche relative à la fiabilisation de la mesure des algues en continu par spectrofluorescence avec le Museum National d'Histoire Naturelle, et d'autoriser sa signature,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur Thomas GRENON, Directeur du Museum National d'Histoire Naturelle,

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 décembre 2011

Paris, le 27 décembre 2011

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° 2011-17

Autorisation de passer et de signer la convention cadre d'étude et de recherche relative au suivi radiologique de la Seine avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Eau de Paris et Eau du Sud Parisien

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant que l'implantation d'une centrale nucléaire à Nogent-sur-Seine a conduit les producteurs d'eau de la région parisienne puisant dans la Seine à mettre en place une surveillance de cette ressource,

Considérant que cette surveillance comprend notamment la mesure de la radioactivité en continu par deux balises installées à l'amont des prises d'eau de Vigneux-sur-Seine et de Choisy-le-Roi, et qu'une meilleure connaissance de la radioactivité de la Seine permettra d'améliorer la calibration de ces instruments,

Considérant que le risque de contamination des installations de production et de distribution d'eau lors d'un accident radiologique de moyenne ampleur nécessite la réalisation d'études,

Considérant que les producteurs d'eau d'Ile-de-France ont décidé de mutualiser ces études et recherches d'intérêt commun,

Vu le projet de convention d'étude et de recherche en ce sens, à passer entre le SEDIF et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Eau de Paris et Eau du Sud Parisien d'une durée de 4 ans et six mois, dont le coût total (hors études spécifiques) est plafonné à 15 000 euros par an, et la participation du SEDIF fixée à 16,67% de ce montant hors taxe,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention cadre d'étude et de recherche relative au suivi radiologique de la Seine, à passer entre le SEDIF et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Eau de Paris et Eau du Sud Parisien, et d'autoriser sa signature,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Madame Michèle ROUSSEAU, Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Monsieur Jean-François COLLIN, Directeur général d'Eau de Paris,
- Monsieur Jean-François DEPIERRE, Directeur d'Eau du Sud Parisien.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 décembre 2011

Paris, le 27 décembre 2011

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Arrêtés du Président

ARRETE N° 2011 - 281
portant délégation de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, Vice-Président

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 1311-9 et suivants,

Vu l'article L. 4111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2011-73 du Bureau syndical du vendredi 16 septembre 2011,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine a sollicité l'acquisition d'emprises syndicales sises Route du Pavé Blanc/Avenue du Général de Gaulle à Clamart, et cadastrées section BK n° 92 et BK n° 90 (partie),

Considérant que les biens syndicaux susvisés, représentant une superficie totale de 820 m², peuvent être cédés, leur intérêt pour le service public de distribution d'eau potable n'étant plus avéré,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2011 fixant la valeur vénale du bien à 1 100 € le m², soit 902 000 € nets vendeur,

Vu l'accord d'EPF 92 sur ce prix de vente, en date du 23 juin 2011,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Le Président empêché,

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Georges SIFFREDI, Vice-Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, à l'effet de :

- signer l'acte de vente relatif à la cession des parcelles sises Route du Pavé Blanc/Avenue du Général de Gaulle à Clamart, cadastrées section BK n° 92 et BK n° 90 (partie), d'une superficie totale de 820 m², appartenant au SEDIF, au profit de l'EPF 92,
- faire toutes déclarations, arrêter toutes conditions aux effets ci-dessus,
- passer et signer tous les actes correspondants.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet à compter du lundi 19 décembre 2011,

.../...

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du Syndicat,
- L' intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
Notifié à l'intéressé(e) le 19 décembre 2011
et transmis à Monsieur le Préfet de Paris
le 15 décembre 2011
P/ le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 15 décembre 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N° 2011 - 282
portant délégation de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, Vice-Président

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 1311-9 et suivants,

Vu l'article L. 4111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2010-96 du Bureau du vendredi 10 septembre 2010,

Considérant que dans le cadre de la construction d'une école, la commune d'Epinay-sur-Seine a sollicité, le 18 juillet 2009, l'acquisition d'emprises syndicales, sises 2 rue Pasteur et 144 avenue de la République à Epinay-sur-Seine, cadastrées AO n° 8 (partie) et n° 9 (partie), soit respectivement 937 m² et 3803 m²,

Considérant que les biens syndicaux susvisés, représentant une superficie totale de 4 740 m², peuvent être cédés, leur intérêt pour le service public de distribution d'eau potable n'étant plus avéré,

Vu l'avis de France Domaine du 2 décembre 2009 fixant la valeur vénale du bien à 110 € le m², soit 521 400 €,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Epinay-sur-Seine du 21 octobre 2010,

Considérant que la commune confirme sa volonté d'acquérir les parcelles à ce prix et s'engage à prendre en charge en contrepartie le montant des travaux pour l'aménagement des 15 places de stationnement, l'aménagement d'un nouvel accès au terrain garantissant une plus grande sécurité au regard de la proximité de l'école, la démolition du pavillon, évalués à 328 900 € T.T.C.,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la construction d'une école, et que les biens susvisés peuvent être cédés, leur intérêt pour le service public de distribution d'eau n'étant plus avéré,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Le Président empêché,

A R R E T E

Article 1 – Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Georges SIFFREDI, Vice-Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, à l'effet de :

- signer l'acte de vente relatif à la cession des parcelles sises 2 rue Pasteur et 144 avenue de la République à Epinay-sur-Seine, cadastrées section AO n° 8 (partie) et n° 9 (partie), d'une superficie totale de 4 740 m², appartenant au SEDIF, au profit de la commune d'Epinay-sur-Seine,
- faire toutes déclarations, arrêter toutes conditions aux effets ci-dessus,
- passer et signer tous les actes correspondants.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet à compter du lundi 19 décembre 2011,

.../...

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du Syndicat,
- L' intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
Notifié à l'intéressé(e) le 19 décembre 2011
et transmis à Monsieur le Préfet de Paris
le 12 décembre 2011
P/ le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 12 décembre 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N° 2011 - 283
portant délégation de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, Vice-Président

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 1311-9 et suivants,

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2011-31 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2011-2015, qui prévoit la cession de 31 parcelles appartenant au SEDIF à la ville de Montreuil,

Vu la délibération n° 2011-48 du Bureau du 7 mai 2010 portant approbation d'un protocole d'accord entre le SEDIF et la ville de Montreuil pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable entre le boulevard de la Boissière et la rue de la Montagne Pierreuse, et fixant la limite précise de l'emplacement réservé du SEDIF dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Montreuil, les propriétés que le SEDIF doit acquérir, les limites actuelles et futures de l'exploitation, l'emplacement du futur réservoir (d'une capacité d'environ 83 000 m²) et ses principales caractéristiques,

Considérant que ledit protocole, signé le 16 août 2010, précise que les propriétés que le SEDIF doit céder, ne présentent plus d'intérêt pour le service public de distribution d'eau potable,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 octobre 2011, évaluant ledit bien à 184 € le mètre carré, soit 6 594 376 €,

Vu la délibération n° 2011-102 du Bureau syndical du vendredi 2 décembre 2011, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public du SEDIF de ces 31 parcelles, et autorisant leur cession au prix de 6 594 376 € nets vendeur,

Considérant que cette délibération approuve la passation d'une promesse de vente,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Le Président empêché,

A R R E T E

Article 1 – Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, Vice-Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, à l'effet de :

- signer la promesse de vente relative à la cession des parcelles sises entre le boulevard de la Boissière et la rue de la Montagne Pierreuse à Montreuil, d'une superficie totale de 35 839 m², appartenant au SEDIF, au profit de la ville de Montreuil, ou de son aménageur, au prix de 6 594 376 €,
- faire toutes déclarations, arrêter toutes conditions aux effets ci-dessus,
- passer et signer tous les actes correspondants.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet à compter du jeudi 29 décembre 2011,

.../...

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du Syndicat,
- L' intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
Notifié à l'intéressé(e) le 22 décembre 2011
et transmis à Monsieur le Préfet de Paris
le 12 décembre 2011
P/ le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 12 décembre 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2011/289

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 13 décembre 2011

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 13 décembre 2011 à Monsieur le vice-président Hervé HOCQUARD.

Article 2 : Les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 13 décembre 2011.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 12 décembre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 12 décembre 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2011/290

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au marché à bons de commande – Travaux de reconnaissance de sols – Études géotechniques et géologiques

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu le marché n° 2009/42-03 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre notifié le 10 juin 2010, confiant notamment au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH, des missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de marchés à bons de commande de travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS, représentant le Cabinet MERLIN, ou en cas d'empêchement, sa suppléante, Madame Lucile MAURANNE.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 12 décembre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 12 décembre 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N ° 2011 - 291

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI et Richard DELL'AGNOLA vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 précité, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1^{er} - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 17 décembre 2011 au lundi 2 janvier 2012 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du vendredi 23 décembre 2011 au mercredi 4 janvier 2012 inclus,

Article 3 - En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2008-163 du 29 mai 2008, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du jeudi 22 décembre 2011 au lundi 2 janvier 2012 inclus,

Article 4 - En cas d'empêchement, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 16 décembre 2011
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 décembre 2011
P/le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Paris, le 15 décembre 2011
Le Président
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Sophie MAÏBORODA